

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 06 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-12**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025  
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025  
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET :** Convention cadre d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-40 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application ;



- Vu** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;
- Vu** les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;
- Vu** les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;
- Vu** la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-747 de la Préfecture des Landes du 12 juillet 2024 relatif à l'approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre des Gestion des Landes du 14 décembre 2009 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre des Gestion des Landes du 27 février 2023 ;
- Vu** le projet de convention présenté, en annexe, par le Centre de Gestion des Landes ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** - D'approuver la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) présenté, en annexe, par le Centre de Gestion des Landes ;

**ARTICLE 2** - D'autoriser Mme le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

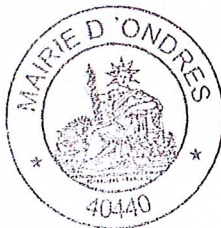
**ARTICLE 3** - Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 07 février 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...10... / ...02... / 2025

- après télétransmission électronique le ...10... / ...02... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...10... / ...02... / 2025